

5. - COMMERCE

MESURES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI (1)

Les différentes mesures usitées en Tunisie lors de l'institution du Protectorat dérivait de l'ancien système arabe et hindou, lui-même issu des unités égyptiennes primitives. Elles se retrouvent encore aujourd'hui dans plusieurs pays orientaux.

Ce système — qui se caractérisait notamment par le mode de division de l'unité en $1/2$, $1/8$, $1/16$ et $1/32$ — formait à l'origine un tout relativement précis, mais faute de sanction légale sérieuse, il avait dégénéré à la fin du siècle dernier en un assemblage extrêmement confus et arbitraire, comme nous l'allons voir en examinant successivement les principales catégories de mesures.

L'unité de longueur était le « draâ » ou « pik ». Mais on en distinguait trois types différents : le pik « arbi » (arabe), le plus usuel, qui servait notamment à mesurer les cotonnades et valait environ 0 m. 48; le pik « turki » (turc) que l'on employait surtout pour les soieries et qui correspondait à 0 m. 63; et le pik « andoulsi » (andalou) qui servait pour les draps et lainages et équivalait à 0 m. 67; ces diverses valeurs commerciales étant elles-mêmes différentes de la valeur légale des étalons en bronze déposés à l'Hôtel des Monnaies du Bardo. Quant aux distances, elles s'exprimaient, faute de mesures itinéraires, en journées et heures de marche.

Pour les unités de poids, l'unité fondamentale était l' « oukia » dont la valeur fixe et uniforme représentait 31 g. 5 mais qui avait comme principal multiple le « rotel » aux valeurs changeantes. C'est ainsi que l'on distinguait le rotel « attari » (de l'épicier) qui valait 16 oukias, le rotel « souki » (du souk) qui en valait 18, et le rotel « khaddari » (du marchand de légumes) qui en valait 20. Ceci à Tunis, car dans certaines localités de l'intérieur, les rotels avaient encore d'autres valeurs (ainsi à Gabès le rotel khaddari représentait 32 oukias). Quant aux instruments de pesage eux-mêmes, ils ne présentaient aucune garantie de précision, étant très grossièrement construits; les plus employés étaient les balances à fléau simple, et des sortes de romaines dont les principaux organes étaient en bois, avec de simple clous comme couteaux.

Les mesures de capacité étaient différentes, suivant qu'il s'agissait de matières sèches ou de liquides. Pour les matières sèches, l'unité était le « saâ », que l'on évaluait, à Tunis, à 2 l. 48 mesure rase, et à 2 l. 70 ou 2 l. 75 environ mesure comble; la mesure comble étant celle que l'on obtenait en formant, au-dessus du bord supérieur du récipient, un cône au sommet plus ou moins haut, appelé « chéchia » (calotte). Le saâ présentait de la sorte les plus grandes variations, et les différences s'amplifiaient encore dans l'intérieur du pays : c'est ainsi que les mesures de Béja valaient le double de celles de Tunis, celles de Gafsa et de Tozeur le triple; ces écarts considérables étaient destinés, semble-t-il, à compenser les frais de transport.

Pour les liquides, l'unité fondamentale était la « goulla », récipient en terre percé à hauteur donnée d'un orifice par où le liquide s'écoulait lorsque la mesure était atteinte. La goulla variait également suivant les régions, mais de façon légale : il existait en effet une sorte de barème, officiellement établi, de la valeur des goullas dans un certain nombre de localités, valeur déter-

(1) Les éléments historiques de cet exposé proviennent de l'ouvrage de M. Victor Fleury « Etude sur les poids et mesures tunisiens », publié en 1895.

minée par le poids d'huile d'olive que contenait la mesure. C'est ainsi qu'à Tunis, la goulla devait pouvoir renfermer 18 rotels attari d'huile, à Sousse 23,5, à Sfax 27, à El-Djem 32, etc., etc. Aussi, dans les contrats les parties spécifiaient-elles toujours de quelle goulla on devait se servir; l'absence de cette précision emportait la nécessité de recourir à l'unité en usage à Tunis.

Quant aux superficies, on les évaluait principalement en « méchias ». La méchia était l'étendue de terrain que peut labourer une charrue attelée de deux bœufs pendant la saison des labours et des semences. Ses dimensions variaient ainsi suivant la nature et la situation du terrain : représentant environ 8 hectares dans certaines localités, cette unité en pouvait équivaloir jusqu'à 20 dans certaines autres, telles que Béja. Si bien que l'on était contraint d'en préciser la portée par certaines mentions complémentaires qui la situaient exactement, d'autant que l'on distinguait en outre dans certaines régions la petite méchia (méchia srira) pour location, et la grande méchia (méchia kebira) pour les propriétaires.

Tel était dans ses grandes lignes l'ancien système de mesures en Tunisie. Si l'on ajoute à son extrême confusion le fait que les amines chargés de la surveillance étaient totalement dépourvus de connaissances techniques, on conçoit qu'une réforme s'imposait.

Elle ne concerne d'abord que le pesage public. Un décret de 1886 édicta le remplacement, aux frais de l'Etat, des instruments employés dans les bureaux de poids publics par ceux du système métrique décimal français, dont toutes les unités (longueur, capacité, masse...) sont, comme on sait, uniformément basées sur une grandeur fondamentale, le mètre, déterminé par la quarante millionième partie de la longueur du méridien terrestre.

Neuf ans plus tard, la mesure fut généralisée par l'établissement de ce système métrique comme seul ensemble légal de poids et mesures en Tunisie. Et simultanément fut institué un corps de vérification, dont la tâche première d'initiation, particulièrement délicate, fut menée à bien sans incident notable, les intéressés ayant très rapidement apprécié les avantages du nouveau système.

Aujourd'hui, toutes les dénominations anciennes ont pratiquement disparu, à l'exception de quelques mesures particulières au commerce des grains, et l'Administration a soin de tenir la législation tunisienne en constante harmonie avec les innovations météorologiques modernes. C'est ainsi qu'un décret est en cours d'élaboration, qui tend à introduire dans la Régence un certain nombre d'unités nouvelles en usage dans la Métropole depuis 1948, telles que le « farad » (capacité électrique), le « henry » (inductance), le « weber » (flux magnétique), le « lux nouveau » (éclairage), le « lumen nouveau » (flux lumineux), etc...; toutes unités aux définitions particulièrement complexes, comme on en jugera par celle de la dernière citée que nous énoncerons pour terminer : « Le lumen nouveau est le flux lumineux émis dans l'angle solide qui découpe une aire égale à un mètre carré sur une sphère de un mètre de rayon, par une source ponctuelle uniforme située au centre de la sphère, ayant une intensité lumineuse égale au soixantième de la brillance par centimètre carré du radiateur intégral (corps noir) à la température de solidification du platine. »

On ne saurait mieux exprimer le chemin parcouru depuis 60 ans dans la technique du mesurage, fidèle reflet de l'évolution économique du pays.

Fernand SEGUIN,
Rédacteur Principal
des Administrations Centrales.